PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral N°2026/ICPE/160
Société SAS BIORET METHA sur la commune de NORT-SUR-ERDRE
portant enregistrement de l'unité de méthanisation

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Estuaire de la Loire, le SAGE de la Vilaine, le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAN), le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR), le schéma régional climat air énergie (SRCAE), le plan régional de prévention et de gestion des déchets en Pays de la Loire (PRPGD) ;

VU le plan local d'urbanisme de NORT-SUR-ERDRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/324 du 02 octobre 2025 accordant à la SAS BIORET METHA une dérogation à la limite d'alimentation d'une unité de méthanisation par une culture principale ;

VU le récépissé de déclaration de la SAS BIORET METHA du 14 novembre 2019 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 23 juin 2025 par la SAS BIORET METHA située au lieu-dit "Landebroc" sur la commune de NORT-SUR-ERDRE concernant une installation de méthanisation (rubriques 2781 de la nomenclature des installations classées) ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet (en annexe 1, plans au 1/2500), le plan d'épandage (en annexe 2, liste et cartographie du parcellaire) et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2025 ordonnant l'organisation d'une consultation publique ;

VU l'accomplissement des formalités de publication dans les journaux locaux et d'affichage réalisé dans les communes concernées de l'avis de publication ;

VU l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

VU le registre de consultation et les observations du public recueillies du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus ;

VU les observations des conseils municipaux de NORT-SUR-ERDRE (commune d'implantation du projet), CASSON, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, JOUE-SUR-ERDRE, LE CELLIER, LES TOUCHES,

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

LIGNE, PETIT-MARS, SAINT-MARS-DU-DESERT, SUCE-SUR-ERDRE (communes concernées par le plan d'épandage) ;

VU le mémoire en réponse de la SAS BIORET METHA aux observations émises lors de la consultation ;

VU le rapport du 2 avril 2026 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 30 avril 2026 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation le 30 avril 2026 ;

VU la réponse de l'exploitant du 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la SAS BIORET METHA a sollicité une demande d'aménagement aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté de prescriptions générales susvisé qui concerne :

– la distance entre les installations de méthanisation et quatre habitations tiers au lieu-dit « Landebroc » sur la commune de NORT-SUR-ERDRE ;

– la distance entre la fosse déportée située au lieu-dit « Sainte-Marie » sur la commune de JOUE-SUR-ERDRE et une habitation tiers ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par les exploitants et décrites dans le dossier sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations dus au non-respect des distances minimales ;

CONSIDÉRANT que les mesures proposées par l'exploitant tiennent compte des résultats des consultations menées et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT pour autant que la demande d'aménagement à l'article 6 nécessite les prescriptions particulières visées au Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté pour la protection des intérêts listés à l'art L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des autres prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des parcelles du plan d'épandage du digestat de la SAS BIORET METHA est située dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du PLESSIS PAS BRUNET, et que les pratiques qui seront mises en place respecteront l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage de 2001 et seront adaptées pour atteindre les objectifs du programme d'action « Nord-sur-Erdre – Captage prioritaire » validé en 2021, notamment sur les nitrates et les produits phytosanitaires ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation SCEA DE LANDEBROC, l'exploitation agricole partenaire de la SAS BIORET METHA et exploitant le parcellaire sur l'AAC, s'est inscrite de manière volontaire et formalisée dans le programme d'actions ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) du captage du Plessis-Pas-Brunet ;

CONSIDÉRANT que la SAS BIORET METHA respectera les préconisations d'ATLANTIC'EAU, gestionnaire du captage d'eau potable du PLESSIS PAS BRUNET en ne traitant que des effluents d'élevages et des matières végétales brutes ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SAS BIORET METHA, dont le siège social est située au lieu-dit "Le Plessis Pas Brunet" sur la commune de NORT-SUR-ERDRE, faisant l'objet de la demande susvisée du 23 juin 2025, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de NORT-SUR-ERDRE au lieu-dit "Landebroc" pour l'installation de méthanisation et, pour les fosses déportées de stockage du digestat, une fosse se situe au lieu-dit « Sainte-Marie » sur la commune de JOUE-SUR-ERDRE et une autre au lieu-dit « La Prée Neuve » sur la commune de CASSON. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de méthanisation classée sous la rubrique 2781. La demande porte également sur l'autorisation de la rubrique IOTA 2.1.5.0. - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
2781-1b	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	**Unité de méthanisation d'une capacité de 85 t/jour (quantité maximale journalière)**	**Enregistrement**

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE I.O.T.A.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Grandeur caractéristique	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	**3,57 ha**	**Déclaration**

1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et adresses suivantes :

Installations	Communes	Parcelles	adresses
2 lignes de méthanisation et leurs annexes	**NORT-SUR-ERDRE**	**000 XR 65 – 84 - 85**	**Landebroc**
2 Fosses déportées de stockage du digestat	**JOUE-SUR-ERDRE**	**000 YX 42**	**Sainte-Marie**
	CASSON	**000 D 557**	**La Prée Neuve**

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 02 juillet 2025.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif joint à la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12/08/10 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES DE MÉTHANISATION RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE " N° 2781" DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la distance entre les installations de méthanisation et quatre habitations tiers au lieu-dit « Landebroc » sur la commune de NORT-SUR-ERDRE, en lieu et place des dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/08/10, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

- Une procédure présente sur le site de « Landebroc » pour permettre de prévenir par téléphone les tiers les plus proches en cas d'incendie ou d'incident sur l'installation de méthanisation ;
- L'interdiction aux tracteurs concernés par l'activité de méthanisation, soit pour le transport des cultures destinées à la méthanisation, soit pour le transport du digestat, de circuler dans le village de « Landebroc » ;
- Le maintien des arbres et des haies existantes entre les habitations tiers et les installations de méthanisation ;
- La plantation d'une haie sur la face Est du site comme décrit dans le dossier d'enregistrement ;

Vu la distance entre la fosse déportée de stockage du digestat et une habitation tiers au lieu-dit « Sainte-Marie » sur la commune de JOUE-SUR-ERDRE, en lieu et place des dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/08/10, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

- L'accès à la fosse déportée de « Sainte-Marie » se fera par un chemin qui évitera de passer dans le village de « Sainte-Marie ».

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1 : Les frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS24111 – 44041 Nantes cedex 1) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

ARTICLE 3.3 – Mesures de publicité

En application de l'article R. 181-4 du Code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de NORT-SUR-ERDRE, commune d'implantation du projet, et peut y être consultée ;

- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de NORT-SUR-ERDRE pendant une durée minimum d'un mois, le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de NORT-SUR-ERDRE ;

- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois, ainsi que sur le site :
https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/

ARTICLE 3.4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de CHATEAUBRIANT-ANCENIS, le maire de NORT-SUR-ERDRE et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ANNEXE 1 : PLANS DES SITES

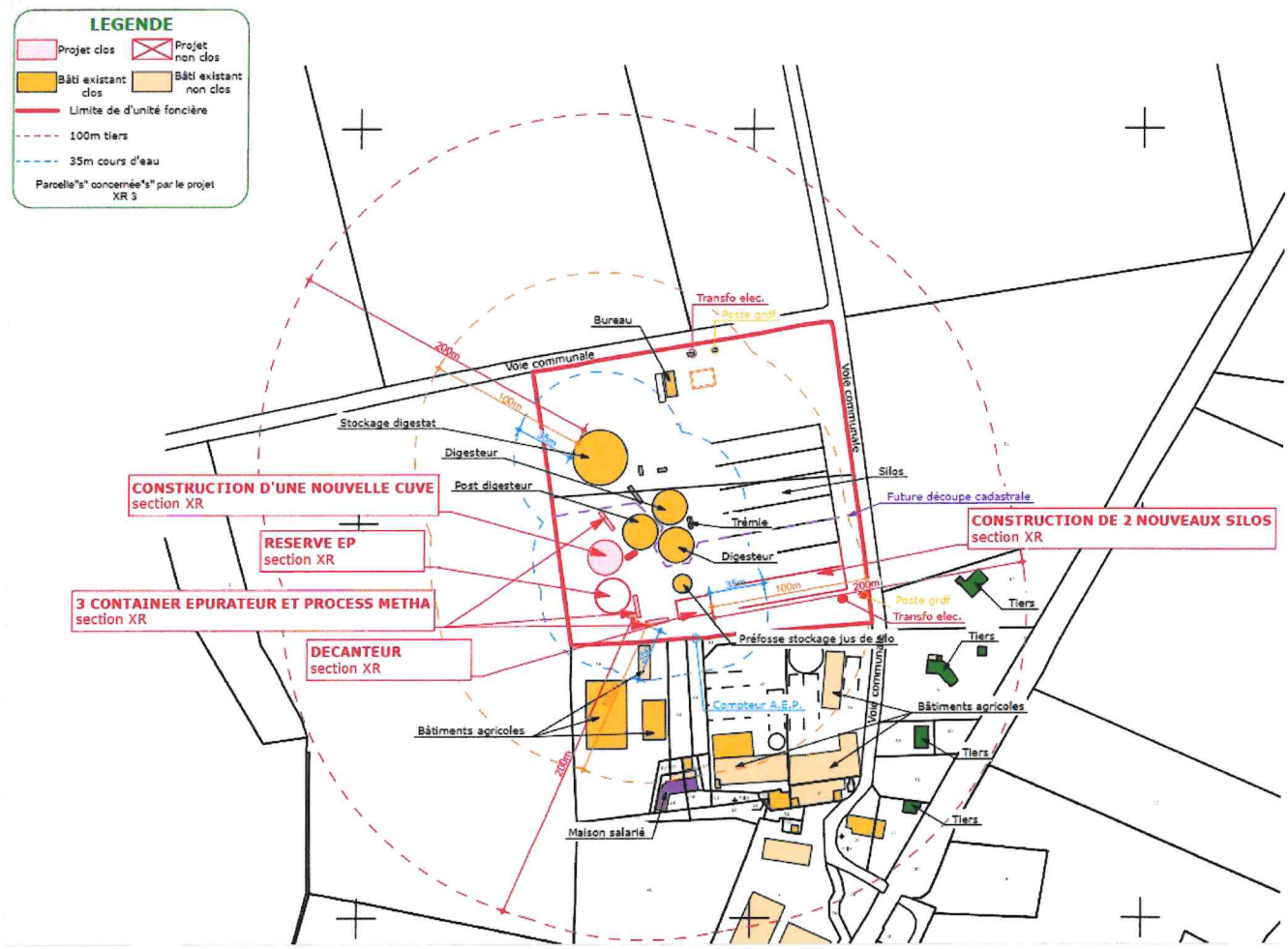

Site de Landebroc

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF

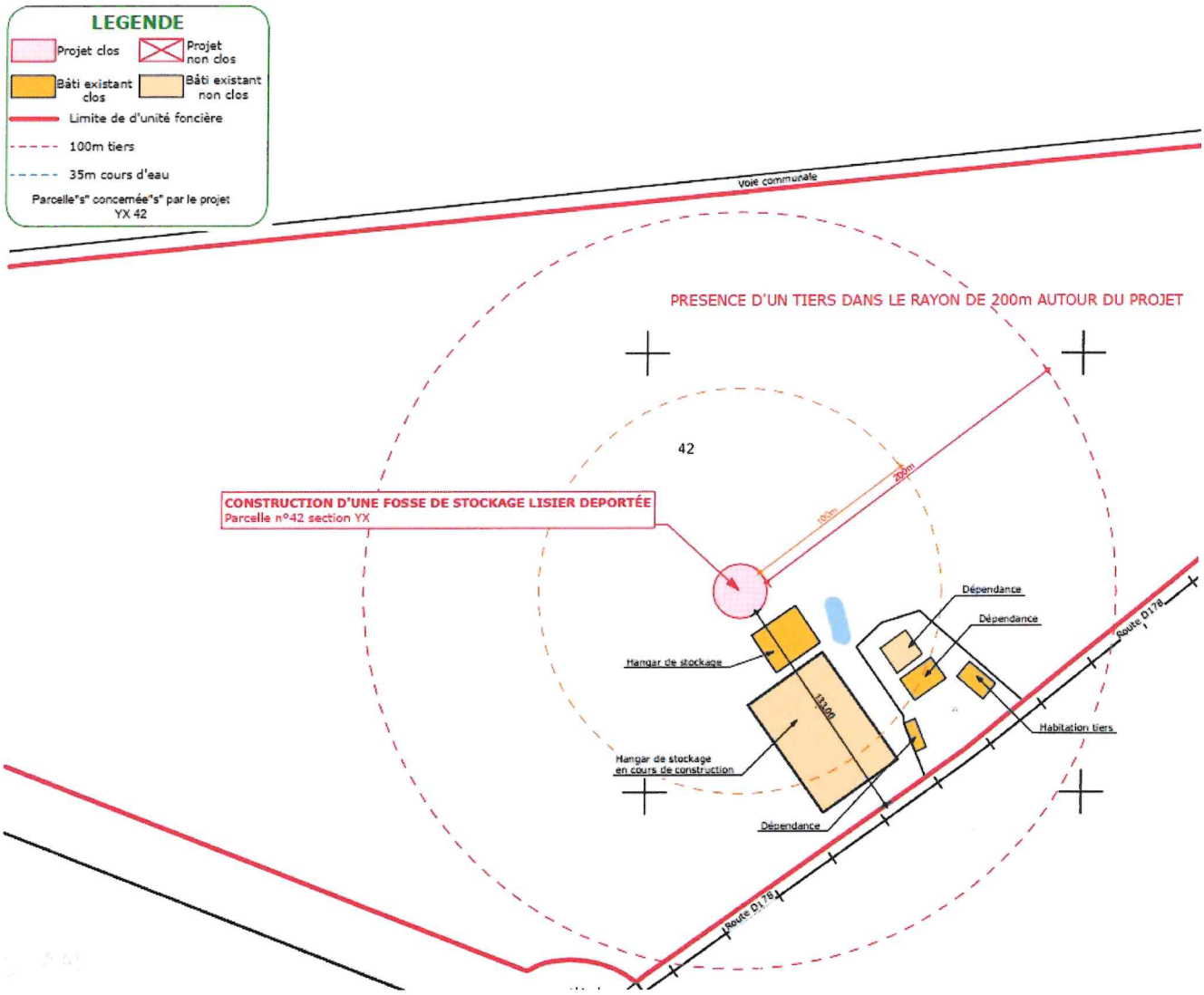

Site de Sainte-Marie

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

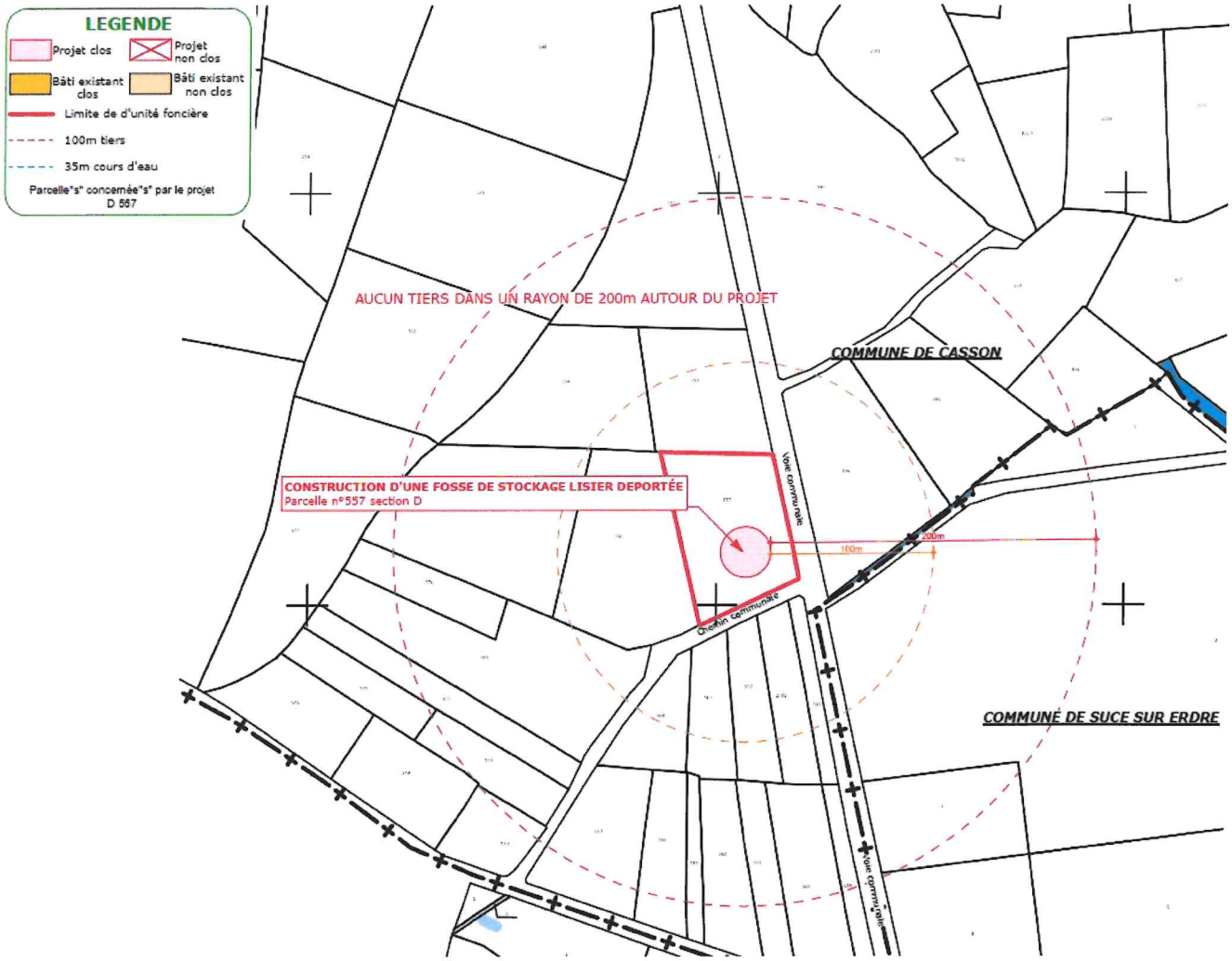

Site de La Prée Neuve

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF

ANNEXE 2

PARCELLAIRE ET CARTOGRAPHIE DU PLAN D'ÉPANDAGE
(p 12 à p 17)

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

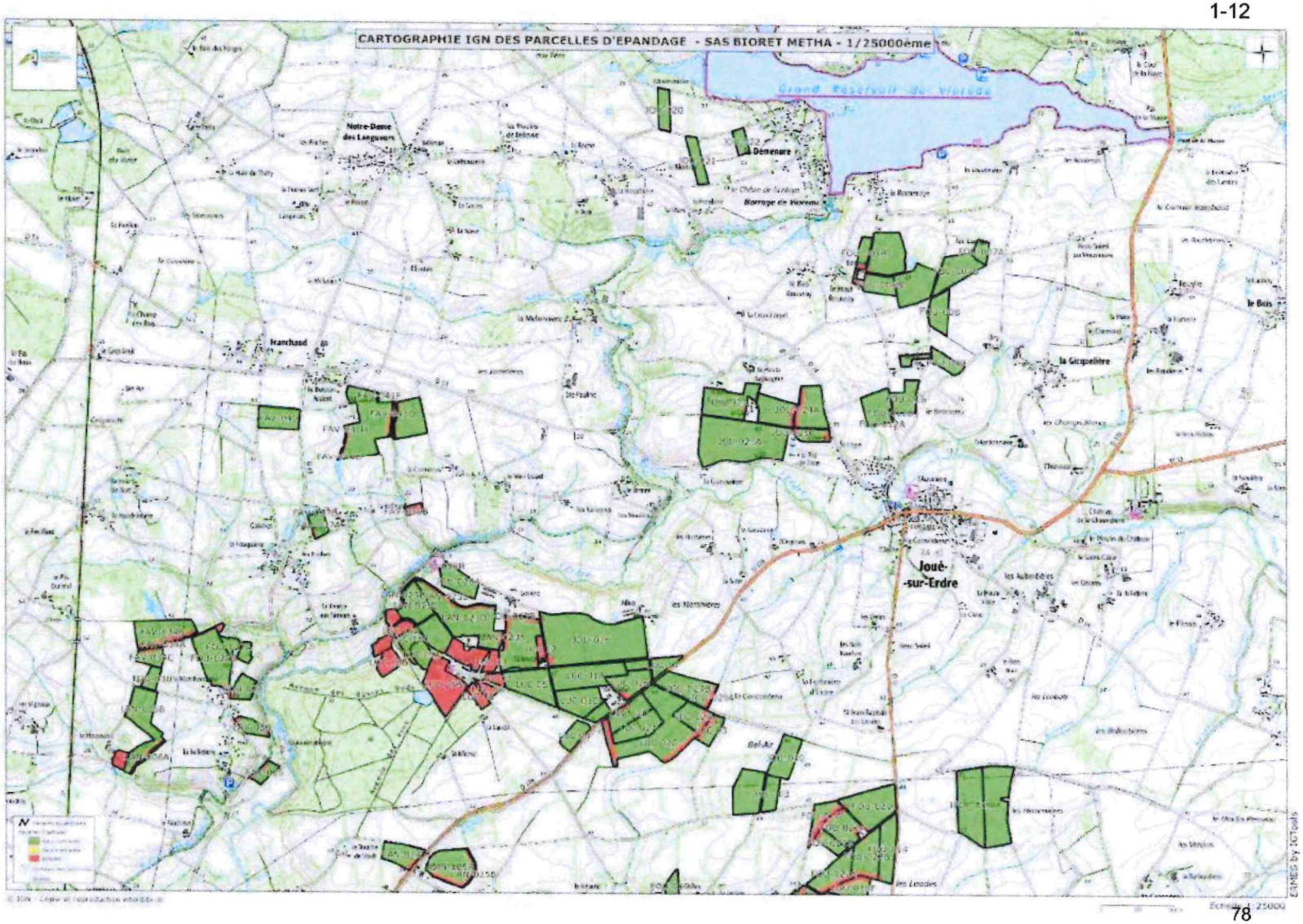
CARTOGRAPHIE IGN DES PARCELLES D'EPANDAGE - SAS BIORET METHA - 1/25000ème
Grand Réservoir de Vierzon
Notre-Dame des Langueurs
Démenure
Barrage de Vierzon
Franchaud
la Gicquelière
le Bois
Joué-sur-Erdre
les Nommières
Bel-Air
les Lisodes
ERMES by IGTools
Echelle 1:25000

1-12

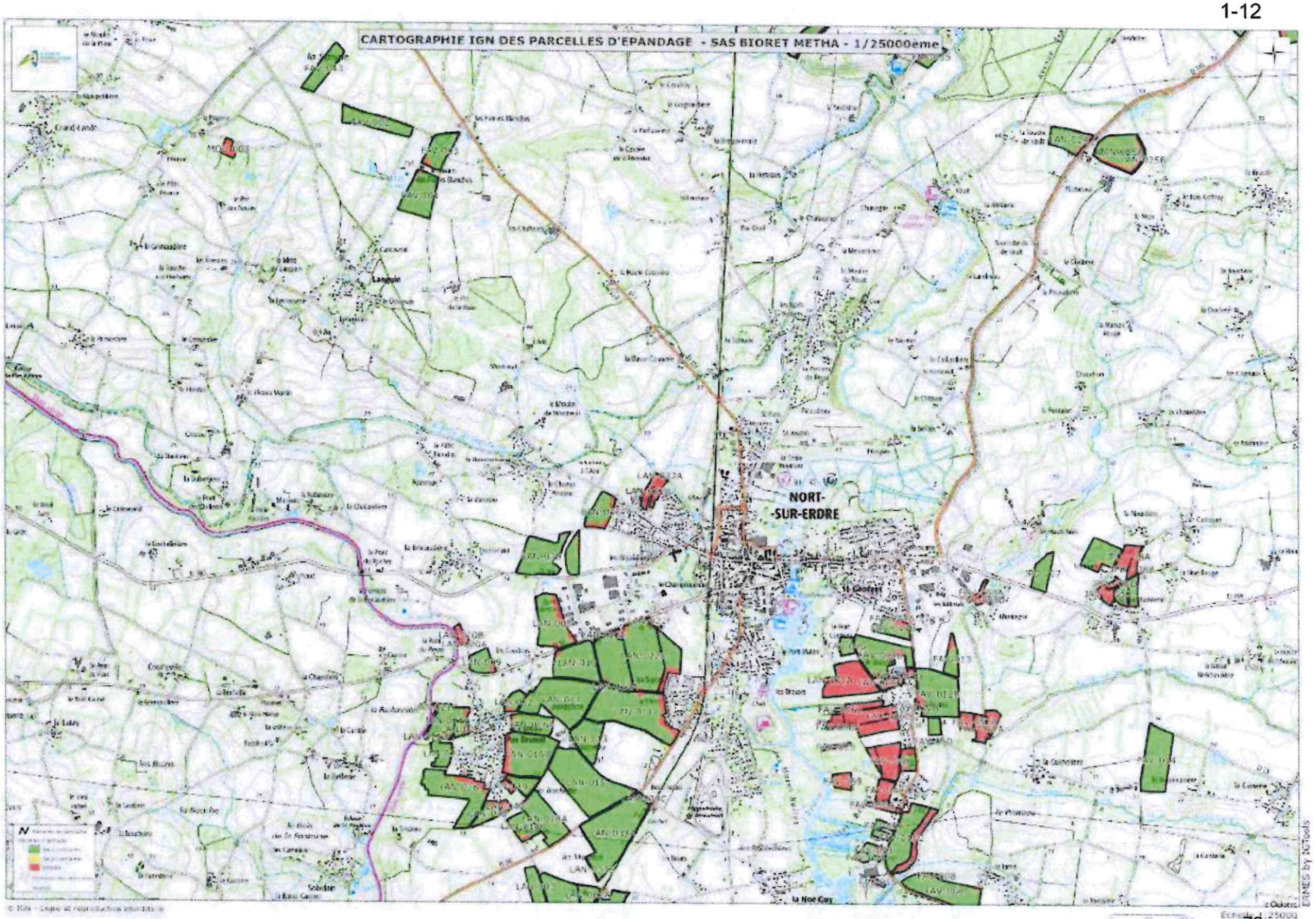
CARTOGRAPHIE IGN DES PARCELLES D'EPANDAGE - SAS BIORET METHA - 1/25000eme
NORT-
-SUR-ERDRE
Langoin
Echelle 1:25000
ERMES by IGTools

79

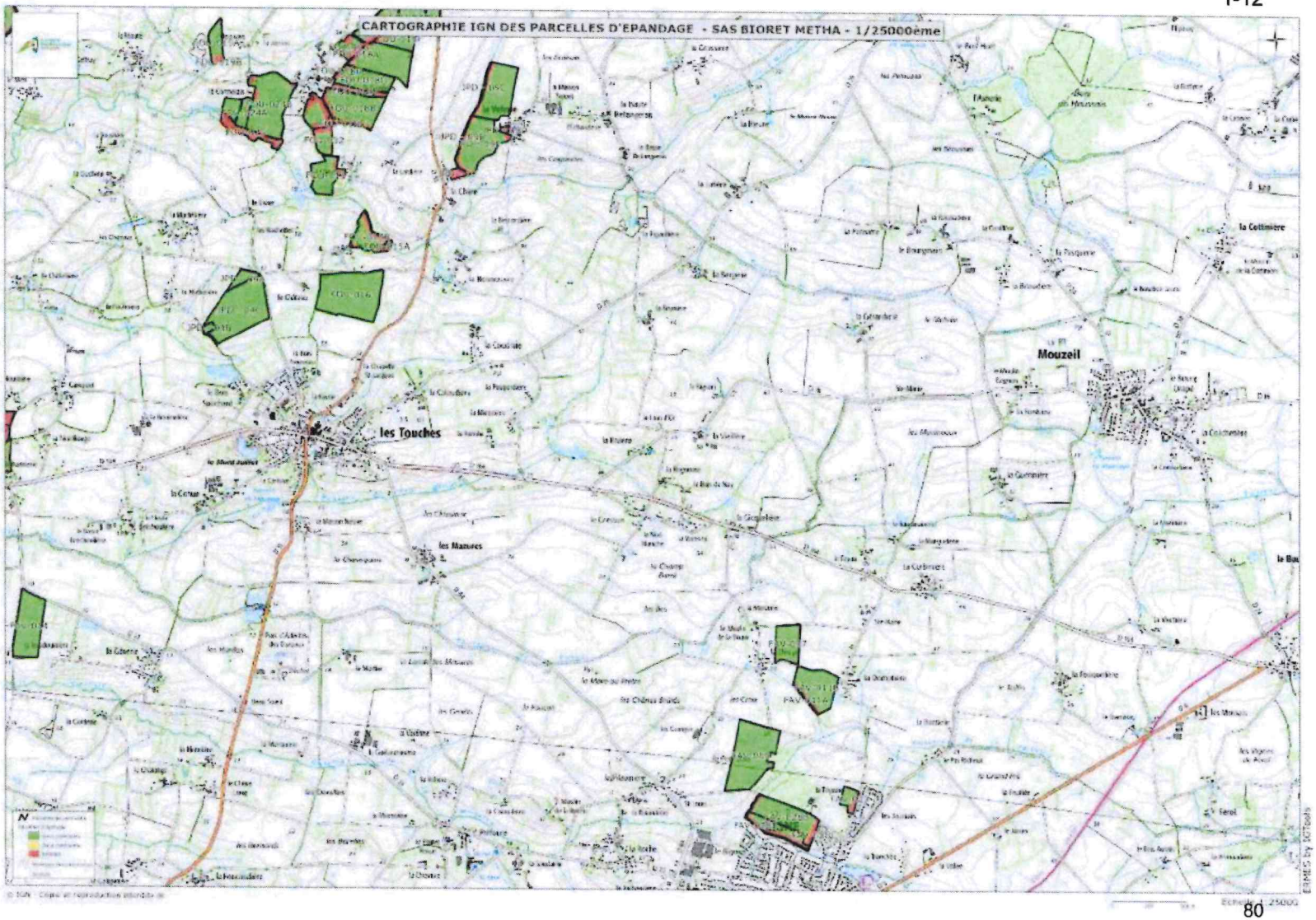
CARTOGRAPHIE IGN DES PARCELLES D'EPANDAGE - SAS BIORET METHA - 1/25000ème
les Touches
Mouzeil
la Cettinière
les Manures

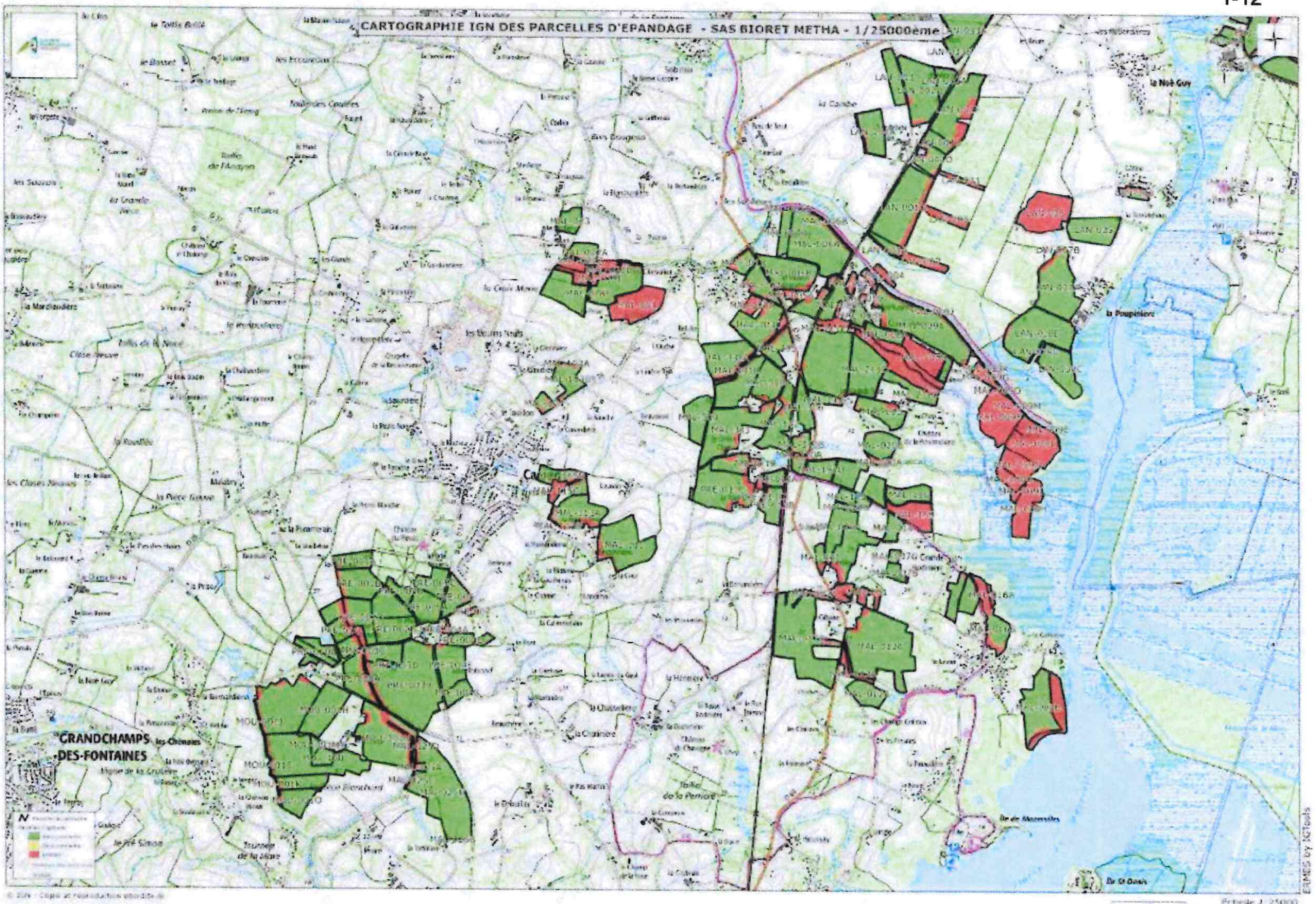
CARTOGRAPHIE IGN DES PARCELLES D'EPANDAGE - SAS BIORET METHA - 1/25000ème
GRANDCHAMPS DES-FONTAINES
la Noé Guy
la Poupinière
Echelle 1:25000

1-12

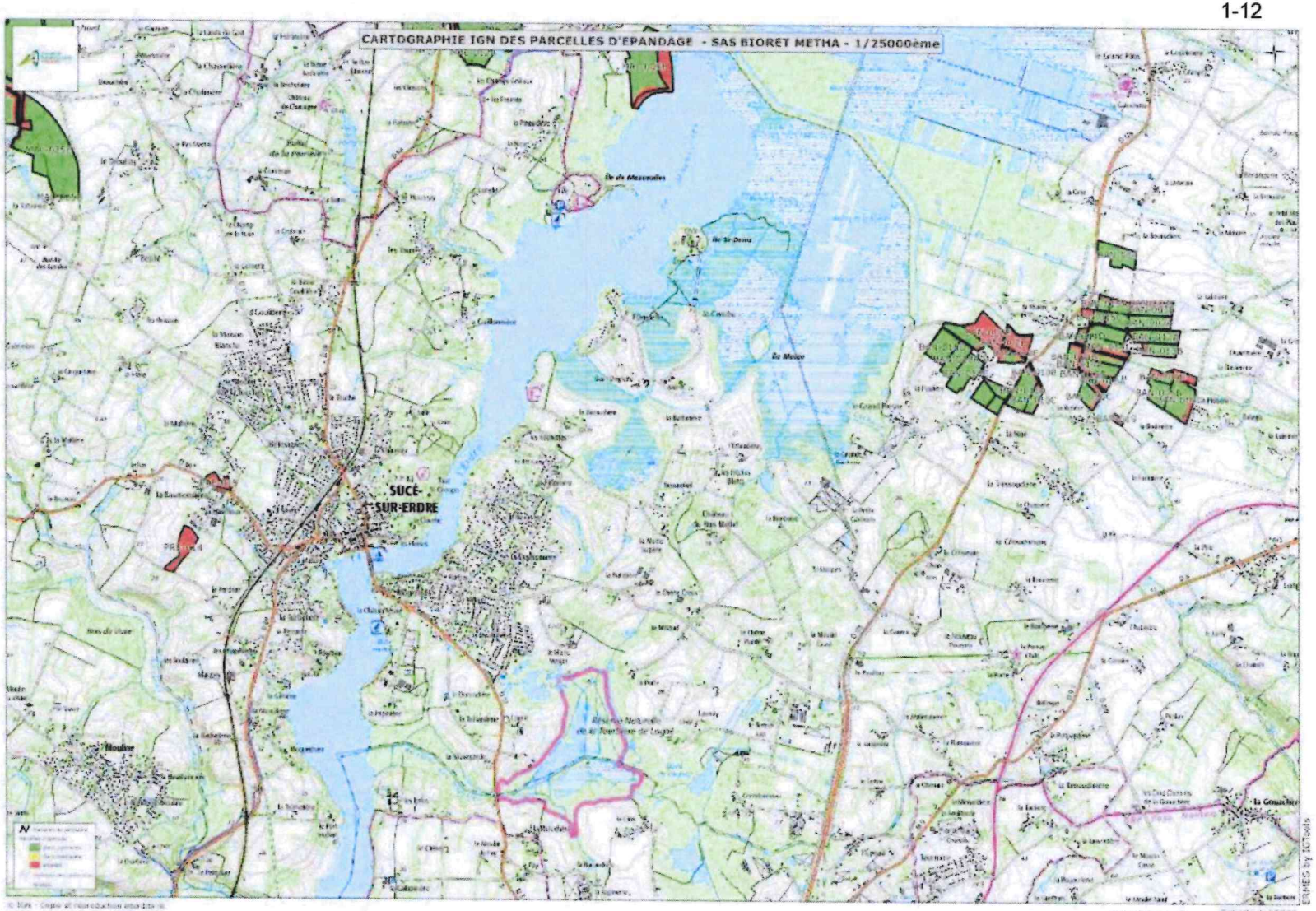
CARTOGRAPHIE IGN DES PARCELLES D'EPANDAGE - SAS BIORET METHA - 1/25000ème
SUCÉ-SUR-ERDRE
Moulins
Echelle 1:25000

82

1-12

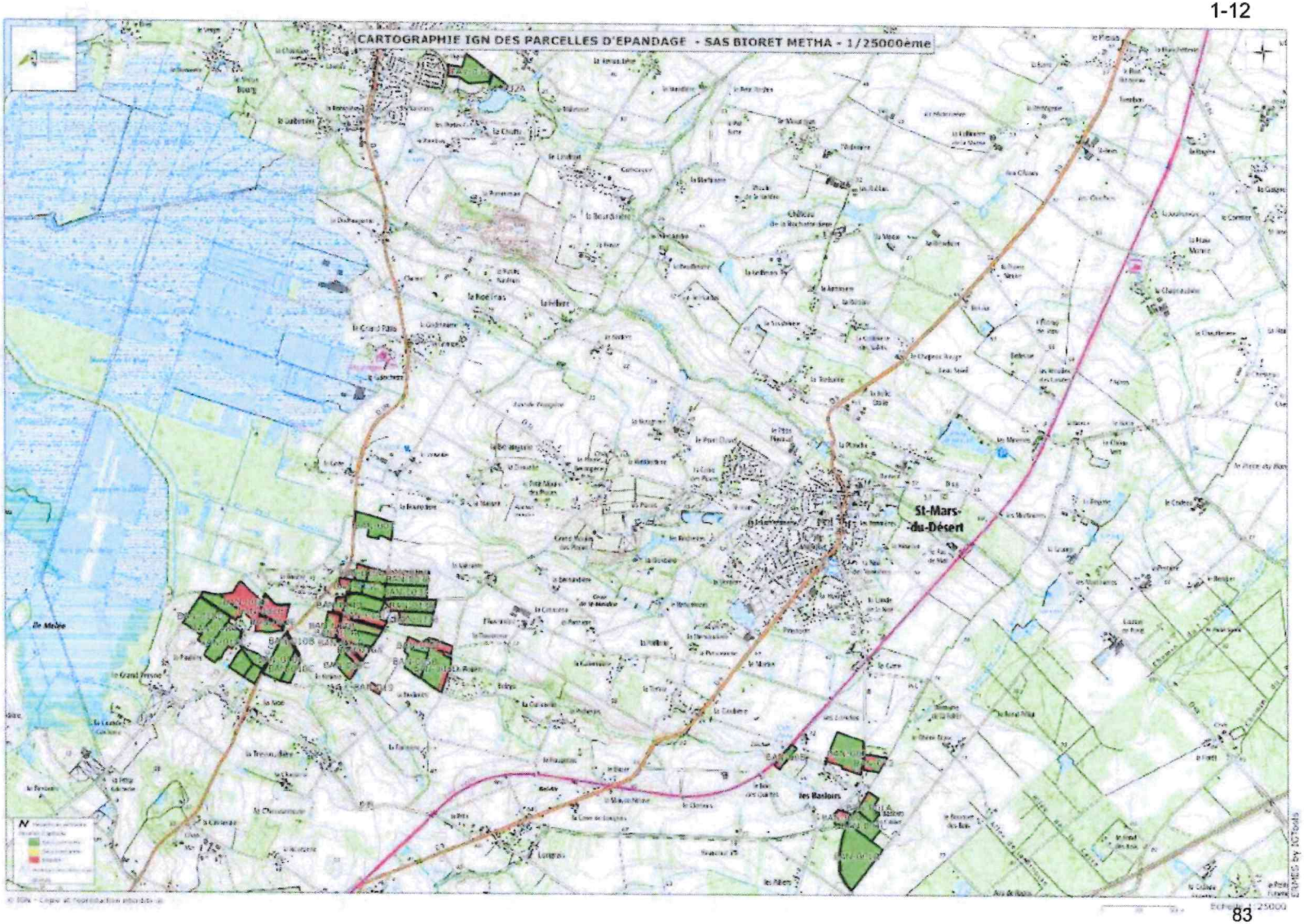
CARTOGRAPHIE IGN DES PARCELLES D'EPANDAGE - SAS BIORET METHA - 1/25000ème
St-Mars-du-Désert
les Basloirs
Ile Melée
ERMES by IGTools
Echelle 1:25000

83

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
EARL DE LA BANQUE	BAN-001A	LE CELLIER	2,15	1,91	0,24	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-001B	LE CELLIER	9,48	9,48	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-001C	LE CELLIER	2,77	2,77	0,01	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-002A	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,7	0	2,7	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-002B	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,35	0	0,35	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-002C	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,52	2,2	0,32	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-002D	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,55	0,75	0,8	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-002E	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,22	0	0,22	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-002F	SAINT-MARS-DU-DESERT	4,59	0	4,59	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-003A	SAINT-MARS-DU-DESERT	3,17	3,17	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-003B	SAINT-MARS-DU-DESERT	3,31	2,47	0,84	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-003C	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,16	0	0,16	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-004	SAINT-MARS-DU-DESERT	3,72	3,72	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-005A	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,09	0	0,09	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-005B	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,65	2,65	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-005C	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,01	0	1,01	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-005D	SAINT-MARS-DU-DESERT	5,22	4,26	0,96	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-005E	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,48	0,82	0,66	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-007	SAINT-MARS-DU-DESERT	6,16	5,27	0,89	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-008	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,05	0,86	0,19	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-009	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,02	0,61	0,41	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-010A	SAINT-MARS-DU-DESERT	4,21	3,89	0,32	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-010B	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,34	0	0,34	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-010C	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,65	1,45	0,2	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-012	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,77	1,23	0,55	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-013A	SAINT-MARS-DU-DESERT	3,48	3,22	0,26	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-013B	SAINT MARS DU DESERT	2,66	2,32	0,34	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-014A	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,23	0	0,23	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-014B	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,85	1,05	0,8	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-014C	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,77	2,34	0,43	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-014D	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,88	0,5	0,38	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-014E	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,09	0	0,09	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-014F	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,37	0	0,37	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-014G	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,11	1,29	0,82	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-014H	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,17	0	0,17	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-014I	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,91	1,72	1,19	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-014J	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,62	2,52	0,1	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-014K	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,04	0	0,05	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-015A	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,09	0,81	0,28	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
EARL DE LA BANQUE	BAN-015B	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,65	0	0,64	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-015C	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,96	0,95	0,01	Isolement de tiers
EARL DE LA BANQUE	BAN-015D	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,83	1,83	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-015E	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,53	1,05	0,48	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-016A	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,12	0,62	0,5	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-016B	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,14	0	0,14	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-016C	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,02	1,67	0,35	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-016D	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,85	0,31	0,53	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-016E	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,29	0	0,29	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA BANQUE	BAN-017A	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,4	1,4	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-017B	SAINT-MARS-DU-DESERT	1,11	1,11	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-017C	SAINT-MARS-DU-DESERT	2,01	2,01	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-018A	SAINT-MARS-DU-DESERT	3,04	3,04	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-018B	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,14	0	0,14	Exclu volontairement
EARL DE LA BANQUE	BAN-018C	SAINT-MARS-DU-DESERT	4	4	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-018D	SAINT-MARS-DU-DESERT	3,98	3,98	0	
EARL DE LA BANQUE	BAN-019	SAINT-MARS-DU-DESERT	0,33	0	0,33	Exclu volontairement
TOTAL EARL DE LA BANQUE			110,01	85,25	24,77	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
EARL DE LA PREE	PRE-001A	CASSON	3,38	3,04	0,34	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-001B	CASSON	6,33	5,68	0,66	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-002A	CASSON	0,96	0	0,96	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-002B	CASSON	5,37	5,37	0	
EARL DE LA PREE	PRE-002C	CASSON	4,69	4,69	0	
EARL DE LA PREE	PRE-002D	CASSON	5,33	4,56	0,77	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-003A	CASSON	3,62	3,3	0,32	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-003B	CASSON	24,41	23,08	1,33	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-003C	CASSON	0,2	0	0,2	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-003D	CASSON	0,15	0	0,15	Exclu volontairement
EARL DE LA PREE	PRE-004A	CASSON	0,53	0	0,53	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-004B	CASSON	0,85	0,85	0	
EARL DE LA PREE	PRE-004C	CASSON	2,53	2,53	0	
EARL DE LA PREE	PRE-004D	CASSON	1,86	1,86	0	
EARL DE LA PREE	PRE-004E	CASSON	6,36	6,15	0,21	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-005A	CASSON	4,94	4,88	0,06	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-005B	CASSON	1,91	1,91	0	
EARL DE LA PREE	PRE-005C	CASSON	3,93	3,93	0	
EARL DE LA PREE	PRE-006	CASSON	3,76	3,4	0,36	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-007	CASSON	0,43	0	0,43	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-008A	CASSON	5,59	4,43	1,16	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-008C	CASSON	0,02	0	0,02	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-008D	CASSON	0,36	0	0,36	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-009	CASSON	1,95	1,62	0,33	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-010A	CASSON	1,79	1,79	0	
EARL DE LA PREE	PRE-010B	CASSON	2,03	2,03	0	
EARL DE LA PREE	PRE-011A	CASSON	3,61	2,89	0,71	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-011B	CASSON	0,57	0	0,57	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-011C	CASSON	11,59	10,23	1,36	Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-011D	CASSON	0,27	0,27	0	
EARL DE LA PREE	PRE-012A	CASSON	0,53	0	0,53	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-012B	CASSON	0,13	0	0,13	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-013A	SUCE-SUR-ERDRE	1,73	1,41	0,32	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-013B	SUCE-SUR-ERDRE	3,91	3,48	0,43	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-013C	SUCE-SUR-ERDRE	0,19	0	0,19	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DE LA PREE	PRE-014	SUCE-SUR-ERDRE	3,08	0	3,08	Exclu volontairement
EARL DE LA PREE	PRE-015	SUCE-SUR-ERDRE	1,32	0	1,32	Exclu volontairement
EARL DE LA PREE	PRE-016	CASSON	2,29	1,79	0,5	Isolement de cours d'eau
EARL DE LA PREE	PRE-017	CASSON	2,17	1,74	0,44	Isolement de cours d'eau

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
TOTAL EARL DE LA PREE			124,67	106,91	17,77	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
EARL DU FOUGERAY	FOU-004A	JOUE-SUR-ERDRE	2,09	1,77	0,32	Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-004B	JOUE-SUR-ERDRE	0,49	0	0,49	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-005	JOUE-SUR-ERDRE	8,06	7,93	0,13	Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-006A	JOUE-SUR-ERDRE	7,39	7,39	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-006B	JOUE-SUR-ERDRE	3,42	3,26	0,16	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-007A	JOUE-SUR-ERDRE	1,66	1,66	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-007B	JOUE-SUR-ERDRE	6,22	6,22	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-008	JOUE-SUR-ERDRE	4,04	4,04	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-009	JOUE-SUR-ERDRE	2,56	2,56	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-010	JOUE-SUR-ERDRE	1,25	1,24	0,01	Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-011	JOUE-SUR-ERDRE	3,72	3,72	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-012A	JOUE-SUR-ERDRE	0,1	0,1	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-012B	JOUE-SUR-ERDRE	0,19	0	0,19	Exclu volontairement
EARL DU FOUGERAY	FOU-012C	JOUE-SUR-ERDRE	4,96	4,96	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-013	LES TOUCHES	5,06	4,57	0,49	Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-014	LES TOUCHES	5,75	5,64	0,11	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-015A	LES TOUCHES	0,43	0	0,43	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-015B	LES TOUCHES	4,22	3,25	0,97	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-015C	LES TOUCHES	0,25	0	0,25	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-016	LES TOUCHES	15,2	15,2	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-017	LES TOUCHES	3,32	1,86	1,46	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-018A	LES TOUCHES	0,13	0	0,13	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-018B	LES TOUCHES	9,34	7,8	1,54	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-018C	LES TOUCHES	0,29	0	0,29	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-018D	LES TOUCHES	0,07	0	0,07	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-018E	LES TOUCHES	1,27	0	1,27	Exclu volontairement
EARL DU FOUGERAY	FOU-018F	LES TOUCHES	3,89	2,73	1,16	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-018G	LES TOUCHES	6,08	5,7	0,38	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-018H	LES TOUCHES	8,94	8,19	0,75	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-019A	LES TOUCHES	2,77	2,4	0,38	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-019B	LES TOUCHES	0,05	0	0,05	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-020	LES TOUCHES	9,24	8,97	0,27	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-021A	LES TOUCHES	5,22	4,13	1,09	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-021B	LES TOUCHES	2,24	1,94	0,3	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-022A	LES TOUCHES	5,61	4,66	0,95	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-022B	LES TOUCHES	6,48	5,52	0,96	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-023	LES TOUCHES	2,53	1,61	0,92	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-024A	LES TOUCHES	1,74	1,65	0,09	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-024B	LES TOUCHES	12,59	11,8	0,79	Isolement de tiers

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
EARL DU FOUGERAY	FOU-025	LES TOUCHES	1,76	1,76	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-026	LES TOUCHES	2,8	0	2,81	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-027A	NORT-SUR-ERDRE	1,59	1,25	0,34	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-027B	NORT-SUR-ERDRE	8,67	8,13	0,54	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-027C	NORT-SUR-ERDRE	0,1	0	0,1	Isolement de cours d'eau
EARL DU FOUGERAY	FOU-028	NORT-SUR-ERDRE	1,31	1,31	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-029	NORT-SUR-ERDRE	2,66	2,24	0,42	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-030	NORT-SUR-ERDRE	1,73	1,73	0	
EARL DU FOUGERAY	FOU-031	LES TOUCHES	3,68	1,96	1,72	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU FOUGERAY	FOU-032	LES TOUCHES	2,51	2,05	0,46	Isolement de cours d'eau
TOTAL EARL DU FOUGERAY			185,67	162,9	22,79	

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
EARL DU MOULIN	MOU-001A	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	15,06	13,45	1,6	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU MOULIN	MOU-001B	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	3,79	3,58	0,2	Isolement de cours d'eau
EARL DU MOULIN	MOU-001D	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,37	0	0,37	Isolement de cours d'eau
EARL DU MOULIN	MOU-001E	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,36	0	0,36	Isolement de cours d'eau
EARL DU MOULIN	MOU-001F	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	15,38	14,63	0,75	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU MOULIN	MOU-001G	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,35	0	0,35	Isolement de cours d'eau
EARL DU MOULIN	MOU-001H	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	8,07	8,05	0,02	Isolement de tiers
EARL DU MOULIN	MOU-001I	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,1	0,1	0	
EARL DU MOULIN	MOU-001J	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,28	0	0,28	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU MOULIN	MOU-001K	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,12	0	0,12	Isolement de cours d'eau
EARL DU MOULIN	MOU-001L	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,18	0	0,18	Isolement de cours d'eau
EARL DU MOULIN	MOU-001M	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,76	0,76	0	
EARL DU MOULIN	MOU-001N	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	14,68	11,31	3,37	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
EARL DU MOULIN	MOU-001O	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	4	3,82	0,17	Isolement de cours d'eau
EARL DU MOULIN	MOU-002	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	0,75	0,71	0,04	Isolement de tiers
EARL DU MOULIN	MOU-003	NORT-SUR-ERDRE	0,96	0	0,96	Exclu volontairement
EARL DU MOULIN	MOU 100	GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	1,84	1,84	0	
TOTAL EARL DU MOULIN			67,05	58,25	8,77	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
GAEC DE LA JOUE	JOU-020	JOUE-SUR-ERDRE	2,76	2,76	0	
GAEC DE LA JOUE	JOU-021	JOUE-SUR-ERDRE	3,11	3,11	0	
GAEC DE LA JOUE	JOU-022	JOUE-SUR-ERDRE	1,77	1,77	0	
GAEC DE LA JOUE	JOU-023	JOUE-SUR-ERDRE	7,98	7,6	0,38	Isolement de tiers
GAEC DE LA JOUE	JOU-024A	JOUE-SUR-ERDRE	0,17	0	0,17	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-024B	JOUE-SUR-ERDRE	0,09	0	0,09	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-024C	JOUE-SUR-ERDRE	5,7	5,12	0,58	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-024D	JOUE-SUR-ERDRE	6,47	5,51	0,96	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-025A	JOUE-SUR-ERDRE	21,08	20,86	0,22	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC DE LA JOUE	JOU-025B	JOUE-SUR-ERDRE	0,03	0	0,03	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-025C	JOUE-SUR-ERDRE	0,02	0	0,02	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-025D	JOUE-SUR-ERDRE	2,5	2,02	0,48	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC DE LA JOUE	JOU-026	JOUE-SUR-ERDRE	26,29	25,74	0,56	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC DE LA JOUE	JOU-027A	JOUE-SUR-ERDRE	10,74	9,12	1,62	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC DE LA JOUE	JOU-027B	JOUE-SUR-ERDRE	0,27	0	0,27	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-028A	JOUE-SUR-ERDRE	4,44	4,28	0,16	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-028B	JOUE-SUR-ERDRE	0,05	0	0,05	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-029A	JOUE-SUR-ERDRE	0,1	0	0,1	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-029B	JOUE-SUR-ERDRE	7,07	6,45	0,61	Isolement de cours d'eau
GAEC DE LA JOUE	JOU-030	LES TOUCHES	5,13	5,13	0	
TOTAL GAEC DE LA JOUE			105,77	99,47	6,3	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

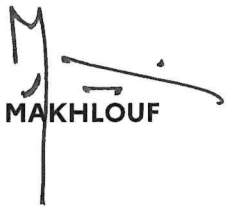

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
GAEC MALHERBE	MAL-001	CASSON	7,89	0	7,89	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-002	NORT-SUR-ERDRE	0,76	0	0,75	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-003A	SUCE-SUR-ERDRE	4,79	0	4,79	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-003B	SUCE-SUR-ERDRE	10,14	9,2	0,94	
GAEC MALHERBE	MAL-004	NORT-SUR-ERDRE	0,96	0	0,95	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-005A	NORT-SUR-ERDRE	0,73	0	0,73	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-005B	NORT-SUR-ERDRE	8,68	7,98	0,7	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-006A	NORT-SUR-ERDRE	15,38	14,3	1,08	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-006B	NORT-SUR-ERDRE	0,46	0	0,46	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-007A	SUCE-SUR-ERDRE	0,08	0	0,08	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-007B	SUCE-SUR-ERDRE	1,5	1,5	0	
GAEC MALHERBE	MAL-007C	SUCE-SUR-ERDRE	0,76	0,76	0	
GAEC MALHERBE	MAL-008A	NORT-SUR-ERDRE	2,52	2,19	0,33	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-008B	NORT-SUR-ERDRE	4,71	0	4,71	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-008C	NORT-SUR-ERDRE	0,12	0	0,12	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-008D	NORT-SUR-ERDRE	1,07	1,07	0	
GAEC MALHERBE	MAL-008E	NORT-SUR-ERDRE	1,81	1,78	0,03	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-008F	NORT-SUR-ERDRE	1,21	0	1,21	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-008G	NORT-SUR-ERDRE	3,73	0	3,73	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-008H	NORT-SUR-ERDRE	0,46	0	0,46	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-008I	NORT-SUR-ERDRE	3,28	3,25	0,04	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009A	NORT-SUR-ERDRE	16,75	14,36	2,39	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-009B	NORT-SUR-ERDRE	10,21	0	10,2	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009C	NORT-SUR-ERDRE	0,19	0	0,19	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-009D	NORT-SUR-ERDRE	2,04	0	2,04	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-009E	NORT-SUR-ERDRE	0,19	0	0,2	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009F	NORT-SUR-ERDRE	9,14	0	9,14	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009G	NORT-SUR-ERDRE	1,8	0	1,81	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-009H	NORT-SUR-ERDRE	6,04	0	6,04	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009I	NORT-SUR-ERDRE	0,72	0	0,72	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009J	NORT-SUR-ERDRE	0,52	0	0,52	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009K	NORT-SUR-ERDRE	0,57	0	0,57	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-009L	NORT-SUR-ERDRE	0,23	0	0,23	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-009M	NORT-SUR-ERDRE	0,09	0	0,09	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-009N	NORT-SUR-ERDRE	4,14	0	4,14	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-009O	NORT-SUR-ERDRE	0,07	0	0,07	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-011	SUCE-SUR-ERDRE	3,06	2,98	0,08	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-012A	SUCE-SUR-ERDRE	4,09	4,01	0,08	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-012B	SUCE-SUR-ERDRE	2,16	0	2,16	Isolement de cours d'eau

110

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
GAEC MALHERBE	MAL-012C	SUCE-SUR-ERDRE	21,03	19,62	1,41	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-013	SUCE-SUR-ERDRE	0,91	0,91	0	
GAEC MALHERBE	MAL-014	SUCE-SUR-ERDRE	2,15	2,15	0	
GAEC MALHERBE	MAL-015	SUCE-SUR-ERDRE	2,89	2,63	0,26	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-016A	SUCE-SUR-ERDRE	0,51	0	0,51	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-016B	SUCE-SUR-ERDRE	6,22	3,03	3,18	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-017A	SUCE-SUR-ERDRE	0,9	0	0,9	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-017B	SUCE-SUR-ERDRE	20,82	20,41	0,42	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-018A	CASSON	2,19	0	2,19	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-018B	CASSON	7,05	7,05	0	
GAEC MALHERBE	MAL-018C	CASSON	1,35	0	1,35	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-018D	CASSON	7,56	7,02	0,55	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-018E	CASSON	0,41	0	0,41	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-018F	CASSON	0,11	0	0,11	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-018G	CASSON	0,27	0	0,27	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-018H	CASSON	0,17	0	0,17	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-018I	CASSON	1,2	0	1,21	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-019	NORT-SUR-ERDRE	0,3	0	0,31	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-020A	CASSON	0,76	0	0,76	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-020B	CASSON	4,57	4,37	0,2	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-021A	NORT-SUR-ERDRE	0,89	0	0,89	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-021B	NORT-SUR-ERDRE	0,11	0	0,11	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-022A	CASSON	2,82	2,26	0,56	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-022B	CASSON	0,24	0	0,24	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-022C	CASSON	0,26	0	0,26	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-022D	CASSON	1,06	0	1,07	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-023	CASSON	2,91	2,91	0	
GAEC MALHERBE	MAL-025A	SUCE-SUR-ERDRE	0,53	0	0,53	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-025B	SUCE-SUR-ERDRE	0,09	0	0,09	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-025C	SUCE-SUR-ERDRE	0,18	0	0,18	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-025D	SUCE-SUR-ERDRE	0,11	0	0,11	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-025E	SUCE-SUR-ERDRE	20,15	19,23	0,92	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-029A	SUCE-SUR-ERDRE	5,07	4,94	0,13	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-029B	SUCE-SUR-ERDRE	0,78	0,78	0	
GAEC MALHERBE	MAL-030	SUCE-SUR-ERDRE	6,71	5,89	0,82	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-031	SUCE-SUR-ERDRE	1,37	1,07	0,3	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-032	SUCE-SUR-ERDRE	1,79	0	1,79	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-061A	NORT-SUR-ERDRE	2,76	2,67	0,09	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-061B	NORT-SUR-ERDRE	0,13	0	0,13	Isolement de cours d'eau

111

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
GAEC MALHERBE	MAL-103A	CASSON	0,1	0	0,1	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-103B	CASSON	3,95	3,23	0,72	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-104	CASSON	1,54	0,87	0,67	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-111	CASSON	11,58	10,53	1,05	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-113A	CASSON	7,61	6,05	1,56	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-113B	CASSON	0,21	0	0,21	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-115A	CASSON	0,15	0	0,15	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-115B	CASSON	1,41	1,07	0,33	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-115C	CASSON	1,41	0	1,41	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-115D	CASSON	3,19	2,6	0,59	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-141A	SUCE-SUR-ERDRE	1,33	0,99	0,33	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-141B	SUCE-SUR-ERDRE	0,06	0	0,06	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-142	CASSON	6,84	6,15	0,7	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-191A	SUCE-SUR-ERDRE	0,09	0	0,09	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-191B	SUCE-SUR-ERDRE	0,12	0	0,12	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-191C	SUCE-SUR-ERDRE	0,11	0	0,11	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-191D	SUCE-SUR-ERDRE	2,97	2,97	0	
GAEC MALHERBE	MAL-191E	SUCE-SUR-ERDRE	3,82	3,82	0	
GAEC MALHERBE	MAL-193	SUCE-SUR-ERDRE	1,45	1,45	0	
GAEC MALHERBE	MAL-194	SUCE-SUR-ERDRE	2,81	2,81	0	
GAEC MALHERBE	MAL-196	SUCE-SUR-ERDRE	3,95	3,95	0	
GAEC MALHERBE	MAL-199	SUCE-SUR-ERDRE	4,98	0	4,97	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-201	SUCE-SUR-ERDRE	1,76	0	1,76	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-211A	CASSON	6	0	5,99	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-211B	CASSON	15,7	15,31	0,38	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-211C	CASSON	3,76	3,67	0,09	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-211D	CASSON	9,57	9,45	0,12	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-211E	CASSON	0,5	0	0,5	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-212	CASSON	1,84	1,65	0,2	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-213	CASSON	5,12	4,44	0,68	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-301A	CASSON	0,11	0	0,11	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-301B	CASSON	2,45	1,71	0,74	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-302	CASSON	3,94	2,98	0,96	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-303A	CASSON	1,41	0	1,42	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-303B	CASSON	0,69	0	0,69	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-303C	CASSON	7,9	6,84	1,06	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-305	CASSON	3,4	2,69	0,71	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-306	CASSON	3,57	3,55	0,02	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-308A	CASSON	7,5	6,81	0,68	Isolement de cours d'eau

112

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
GAEC MALHERBE	MAL-308B	CASSON	0,72	0,01	0,71	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-308C	CASSON	5,51	4,98	0,53	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-309	CASSON	5,13	5,13	0	
GAEC MALHERBE	MAL-310A	CASSON	0,06	0	0,06	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-310B	CASSON	2,29	1,69	0,6	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-331A	CASSON	7,9	6,83	1,07	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-331B	CASSON	0,43	0	0,43	Isolement de cours d'eau
GAEC MALHERBE	MAL-333	CASSON	13,2	11,73	1,47	Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-701	NORT-SUR-ERDRE	3,02	2,33	0,7	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
GAEC MALHERBE	MAL-702	NORT-SUR-ERDRE	0,39	0	0,39	Exclu volontairement
GAEC MALHERBE	MAL-703	NORT-SUR-ERDRE	0,09	0	0,09	Exclu volontairement
TOTAL GAEC MALHERBE			436,02	308,61	127,43	

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
JEAN PAUL DOUET	JPD - 05C	LES TOUCHES	1,41	0	1,41	Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 01A	LES TOUCHES	10,75	10,75	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 01B	LES TOUCHES	11,69	11,69	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 02	LES TOUCHES	7,04	7,04	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 03	LES TOUCHES	2,94	2,94	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 04A	LES TOUCHES	1,51	1,51	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 04B	LES TOUCHES	0,61	0,61	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 04C	LES TOUCHES	14,11	14,11	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 05A	LES TOUCHES	1,7	1,53	0,17	Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 05B	LES TOUCHES	1,52	1,39	0,13	Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 06	LES TOUCHES	4,75	4,27	0,47	Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 07	LES TOUCHES	3,21	3,21	0	
JEAN PAUL DOUET	JPD - 08A	LES TOUCHES	2,19	0	2,19	Exclu volontairement
JEAN PAUL DOUET	JPD - 08B	LES TOUCHES	0,8	0	0,8	Exclu volontairement
JEAN PAUL DOUET	JPD - 08D	LES TOUCHES	0,53	0	0,53	Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 09A	LES TOUCHES	9,32	8,37	0,96	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 09B	LES TOUCHES	0,43	0	0,43	Isolement de cours d'eau
JEAN PAUL DOUET	JPD - 09C	LES TOUCHES	0,51	0	0,51	Isolement de cours d'eau
JEAN PAUL DOUET	JPD - 09D	LES TOUCHES	0,31	0	0,31	Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 09E	LES TOUCHES	9,57	8,24	1,33	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
JEAN PAUL DOUET	JPD - 10	LES TOUCHES	0,78	0	0,78	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
TOTAL JEAN PAUL DOUET			85,68	75,66	10,02	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
NICOLAS FAVRY	FAV-001	NORT-SUR-ERDRE	7,03	6,91	0,12	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-002	NORT-SUR-ERDRE	5,42	5,42	0	
NICOLAS FAVRY	FAV-003	NORT-SUR-ERDRE	4,5	4,21	0,29	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-004B	NORT-SUR-ERDRE	8,36	7,46	0,91	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-005A	NORT-SUR-ERDRE	0,06	0	0,06	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-005C	NORT-SUR-ERDRE	0,1	0	0,11	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-005D	NORT-SUR-ERDRE	0,17	0	0,17	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-005E	NORT-SUR-ERDRE	1,68	0	1,68	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-005F	NORT-SUR-ERDRE	0,03	0	0,03	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-006A	NORT-SUR-ERDRE	1,03	0	1,03	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-006B	NORT-SUR-ERDRE	0,24	0	0,24	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-006C	NORT-SUR-ERDRE	0,51	0	0,5	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-006D	NORT-SUR-ERDRE	2,87	0	2,87	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-006E	NORT-SUR-ERDRE	3,59	0	3,59	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-007	LIGNE	4,99	4,92	0,07	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-008	PETIT-MARS	0,18	0	0,18	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-008	PETIT-MARS	9,08	8,91	0,17	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-009	LIGNE	14,48	14,48	0	
NICOLAS FAVRY	FAV-010	NORT-SUR-ERDRE	2,96	0	2,96	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-010C	NORT-SUR-ERDRE	7,72	7,38	0,34	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-011A	LIGNE	0,3	0	0,3	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-011B	LIGNE	7,76	6,99	0,77	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-012A	NORT-SUR-ERDRE	0,05	0	0,05	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-012B	NORT-SUR-ERDRE	10,36	9,69	0,67	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-013	NORT-SUR-ERDRE	2,37	1,92	0,45	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-014	PETIT-MARS	9,18	9,18	0	
NICOLAS FAVRY	FAV-015	NORT-SUR-ERDRE	1,95	1,25	0,7	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-025	NORT-SUR-ERDRE	0,57	0	0,57	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-027	LIGNE	1,84	1,27	0,57	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-028A	LIGNE	3,96	2,52	1,44	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-028B	LIGNE	8,25	7,16	1,09	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-028C	LIGNE	0,12	0	0,12	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-028D	LIGNE	0,72	0	0,72	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-030	LES TOUCHES	1,43	0	1,43	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-032A	PETIT-MARS	0,06	0	0,06	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-032B	PETIT-MARS	0,91	0,71	0,2	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-033	PETIT-MARS	4,17	3,88	0,29	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-034A	NORT-SUR-ERDRE	0,53	0	0,53	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-034B	NORT-SUR-ERDRE	7,63	6,26	1,37	Isolement de cours d'eau

115

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Châteaubriant-Ancenis, le

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
NICOLAS FAVRY	FAV-034C	NORT-SUR-ERDRE	2,47	2,01	0,46	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-035	NORT-SUR-ERDRE	1,79	1,34	0,44	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-036	NORT-SUR-ERDRE	2,3	1,83	0,48	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-037A	NORT-SUR-ERDRE	2,06	1,92	0,15	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-037B	NORT-SUR-ERDRE	0,17	0	0,17	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-039A	JOUE-SUR-ERDRE	0,79	0	0,8	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-039B	JOUE-SUR-ERDRE	0,06	0	0,06	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-040	NORT-SUR-ERDRE	5,09	5,09	0	
NICOLAS FAVRY	FAV-041A	NORT-SUR-ERDRE	0,41	0	0,41	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-041B	NORT-SUR-ERDRE	6,06	5,5	0,55	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-041C	NORT-SUR-ERDRE	13,9	12,71	1,19	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-041D	NORT-SUR-ERDRE	0,48	0	0,48	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-041F	NORT-SUR-ERDRE	0,09	0	0,09	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-041G	NORT-SUR-ERDRE	0,16	0	0,16	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-041H	NORT-SUR-ERDRE	0,13	0	0,13	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-043	NORT-SUR-ERDRE	4,12	4,12	0	
NICOLAS FAVRY	FAV-044A	NORT-SUR-ERDRE	0,05	0	0,05	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-044B	NORT-SUR-ERDRE	3,04	2,41	0,64	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-045	NORT-SUR-ERDRE	1,41	1,41	0	
NICOLAS FAVRY	FAV-046A	NORT-SUR-ERDRE	0,2	0	0,2	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-046B	NORT-SUR-ERDRE	1,35	0	1,35	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-047	NORT-SUR-ERDRE	0,86	0	0,86	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-048	NORT-SUR-ERDRE	4,07	0	4,07	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-049	NORT-SUR-ERDRE	1,76	0	1,75	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-050A	NORT-SUR-ERDRE	0,23	0	0,23	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-050B	NORT-SUR-ERDRE	0,93	0	0,93	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-051	NORT-SUR-ERDRE	0,79	0,75	0,05	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-052	NORT-SUR-ERDRE	0,78	0,7	0,07	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-053	NORT-SUR-ERDRE	1,21	0,94	0,27	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-054	NORT-SUR-ERDRE	1	0,82	0,17	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-055	NORT-SUR-ERDRE	0,36	0	0,37	Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-056	NORT-SUR-ERDRE	1,2	1,2	0	
NICOLAS FAVRY	FAV-057A	NORT-SUR-ERDRE	1,85	0	1,85	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-057B	NORT-SUR-ERDRE	0,14	0	0,14	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-057C	NORT-SUR-ERDRE	1,31	0	1,31	Exclu volontairement
NICOLAS FAVRY	FAV-058A	LES TOUCHES	0,67	0	0,67	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-058B	LES TOUCHES	0,67	0	0,67	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
NICOLAS FAVRY	FAV-059	NORT-SUR-ERDRE	1,57	0	1,57	Isolement de cours d'eau
NICOLAS FAVRY	FAV-060	NORT-SUR-ERDRE	0,27	0,27	0	

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
TOTAL NICOLAS FAVRY			202,96	153,54	49,44	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
SCEA DE LANDEBROC	LAN-001A	NORT-SUR-ERDRE	0,84	0	0,83	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-001B	NORT-SUR-ERDRE	2,18	1,96	0,22	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-001C	NORT-SUR-ERDRE	0,22	0	0,21	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-001D	NORT-SUR-ERDRE	3,51	2,82	0,69	Isolement de cours d'eau, Isolement de points d'eau,
SCEA DE LANDEBROC	LAN-001E	NORT-SUR-ERDRE	1,61	1,36	0,24	Isolement de cours d'eau, Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-001F	NORT-SUR-ERDRE	11,14	8,67	2,46	
SCEA DE LANDEBROC	LAN-001G	NORT-SUR-ERDRE	14,89	12,95	1,93	Isolement de cours d'eau, Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-002A	NORT-SUR-ERDRE	2,52	2,52	0	
SCEA DE LANDEBROC	LAN-002B	NORT-SUR-ERDRE	10,83	10,17	0,66	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-003	NORT-SUR-ERDRE	4,05	3,89	0,15	Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-004A	NORT-SUR-ERDRE	5,55	5,09	0,46	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-004B	NORT-SUR-ERDRE	0,37	0	0,37	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-005	NORT-SUR-ERDRE	2,09	0	2,09	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-006A	NORT-SUR-ERDRE	0,53	0	0,53	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-006B	NORT-SUR-ERDRE	9,12	8,44	0,68	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-006C	NORT-SUR-ERDRE	1,34	0	1,34	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-007	NORT-SUR-ERDRE	2,23	0	2,23	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-008	NORT-SUR-ERDRE	8,23	6,44	1,8	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-009	NORT-SUR-ERDRE	2,74	2,39	0,35	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-010	NORT-SUR-ERDRE	8,31	8,08	0,23	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-011	NORT-SUR-ERDRE	13,8	13,7	0,1	Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-012	NORT-SUR-ERDRE	1,72	1,37	0,35	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-013	NORT-SUR-ERDRE	5,27	5,25	0,02	Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-014	NORT-SUR-ERDRE	16,51	14,58	1,93	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-015	NORT-SUR-ERDRE	16,22	16,11	0,11	Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-016A	NORT-SUR-ERDRE	4,43	0	0	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-016B	NORT-SUR-ERDRE	11,29	14,28	1,44	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-017	NORT-SUR-ERDRE	2,15	1,98	0,17	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-018A	NORT-SUR-ERDRE	6,99	6,84	0,15	Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-018B	NORT-SUR-ERDRE	3,27	2,96	0,3	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-019	NORT-SUR-ERDRE	0,53	0	0,53	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-020A	NORT-SUR-ERDRE	0,07	0	0,07	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-020B	NORT-SUR-ERDRE	0,86	0	0,86	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-021A	NORT-SUR-ERDRE	0,22	0	0,22	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-021B	NORT-SUR-ERDRE	5,18	4,8	0,38	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-021C	NORT-SUR-ERDRE	0,14	0	0,14	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-021D	NORT-SUR-ERDRE	0,19	0	0,19	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-022A	NORT-SUR-ERDRE	0,44	0	0,44	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-022B	NORT-SUR-ERDRE	8,48	8,3	0,18	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers

119

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
SCEA DE LANDEBROC	LAN-022C	NORT-SUR-ERDRE	12,99	12,51	0,48	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-022D	NORT-SUR-ERDRE	4,36	3,27	1,09	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-022E	NORT-SUR-ERDRE	0,55	0	0,55	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-022F	NORT-SUR-ERDRE	0,16	0	0,16	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-023A	JOUE-SUR-ERDRE	0,1	0	0,1	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-023B	JOUE-SUR-ERDRE	0,55	0	0,55	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-023C	JOUE-SUR-ERDRE	5,25	4,99	0,27	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-023D	JOUE-SUR-ERDRE	14,07	12,23	1,83	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-023E	JOUE-SUR-ERDRE	0,42	0	0,42	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-024	NORT-SUR-ERDRE	4,37	4,01	0,35	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-025A	LES TOUCHES	7,91	6,35	1,56	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-025B	LES TOUCHES	0,46	0	0,46	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-026	NORT-SUR-ERDRE	1,13	0,81	0,33	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-027	NORT-SUR-ERDRE	2,44	2,37	0,06	Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-028	NORT-SUR-ERDRE	10,81	9,56	1,25	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-029	NORT-SUR-ERDRE	2,2	1,89	0,31	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-030A	NORT-SUR-ERDRE	0,3	0	0,3	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-030B	NORT-SUR-ERDRE	7,48	0	7,48	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-031	NORT-SUR-ERDRE	3,97	2,96	1,01	Isolement de points d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-032A	NORT-SUR-ERDRE	0,11	0	0,11	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-032B	NORT-SUR-ERDRE	2,42	0	2,42	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-033A	NORT-SUR-ERDRE	16,31	16,31	0	
SCEA DE LANDEBROC	LAN-033C	NORT-SUR-ERDRE	0,36	0,36	0	
SCEA DE LANDEBROC	LAN-033D	NORT-SUR-ERDRE	0,12	0	0,12	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-033E	NORT-SUR-ERDRE	0,1	0	0,1	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-034	NORT-SUR-ERDRE	2,56	2,39	0,17	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-035	NORT-SUR-ERDRE	6,86	6,86	0	
SCEA DE LANDEBROC	LAN-036	NORT-SUR-ERDRE	9,68	0	9,68	Isolement de cours d'eau, Isolement de points d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-037A	NORT-SUR-ERDRE	12,22	11,25	0,97	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-037B	NORT-SUR-ERDRE	0,07	0	0,07	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-038A	NORT-SUR-ERDRE	0,16	0	0,16	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-038B	NORT-SUR-ERDRE	0,1	0	0,1	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-038C	NORT-SUR-ERDRE	7,11	7,11	0	
SCEA DE LANDEBROC	LAN-038D	NORT-SUR-ERDRE	0,23	0	0,23	Exclu volontairement
SCEA DE LANDEBROC	LAN-038E	NORT-SUR-ERDRE	13,67	13,25	0,43	Isolement de cours d'eau, Isolement de points d'eau,
SCEA DE LANDEBROC	LAN-039	NORT-SUR-ERDRE	7,7	7,7	0	
SCEA DE LANDEBROC	LAN-040	NORT-SUR-ERDRE	0,53	0	0,53	Isolement de tiers
SCEA DE LANDEBROC	LAN-041	NORT-SUR-ERDRE	1,14	0	1,14	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LANDEBROC	LAN-042	NORT-SUR-ERDRE	1,74	1,02	0,72	Isolement de tiers

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
TOTAL SCEA DE LANDEBROC			352,77	292,15	60,56	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Marc MAKHLOUF

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

LISTING

Exploitation	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition	Surface épandable	Surface exclue	Apt. régl. - Motifs d'exclusions
SCEA DE LUCINIERE	LUC 01A	JOUE-SUR-ERDRE	9,03	9,03	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 01B	JOUE-SUR-ERDRE	4,9	4,54	0,37	Isolement de tiers
SCEA DE LUCINIERE	LUC 01C	JOUE-SUR-ERDRE	6,11	6,11	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 02A	LES TOUCHES	5,13	5,13	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 02B	LES TOUCHES	3,94	3,17	0,77	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LUCINIERE	LUC 02C	LES TOUCHES	17,6	14,71	2,89	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LUCINIERE	LUC 02D	LES TOUCHES	4,71	4,4	0,3	Isolement de tiers
SCEA DE LUCINIERE	LUC 03	LES TOUCHES	2,51	1,74	0,77	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LUCINIERE	LUC 04	JOUE-SUR-ERDRE	2,76	2,76	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 05	JOUE-SUR-ERDRE	7,47	7,46	0,01	Isolement de tiers
SCEA DE LUCINIERE	LUC 06	JOUE-SUR-ERDRE	1,11	0	1,11	Exclu volontairement
SCEA DE LUCINIERE	LUC 07	JOUE-SUR-ERDRE	1,1	0	1,1	Exclu volontairement
SCEA DE LUCINIERE	LUC 08	JOUE-SUR-ERDRE	1,56	0	1,56	Isolement de tiers
SCEA DE LUCINIERE	LUC 09A	JOUE-SUR-ERDRE	2,61	2,61	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 09B	JOUE-SUR-ERDRE	8,38	0	8,39	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau,
SCEA DE LUCINIERE	LUC 10	JOUE-SUR-ERDRE	4,12	0	4,12	Isolement de tiers
SCEA DE LUCINIERE	LUC 11	JOUE-SUR-ERDRE	1,45	0	1,45	Exclu volontairement
SCEA DE LUCINIERE	LUC 12	JOUE-SUR-ERDRE	1,04	0	1,04	Isolement de tiers
SCEA DE LUCINIERE	LUC 13	JOUE-SUR-ERDRE	1,36	1,36	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 14	JOUE-SUR-ERDRE	2,12	2,12	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 15	JOUE-SUR-ERDRE	4,69	4,53	0,15	Isolement de tiers
SCEA DE LUCINIERE	LUC 16A	JOUE-SUR-ERDRE	4,09	0	4,09	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LUCINIERE	LUC 16B	JOUE-SUR-ERDRE	2,54	0	2,55	Isolement de cours d'eau
SCEA DE LUCINIERE	LUC 16C	JOUE-SUR-ERDRE	2,56	2,56	0	
SCEA DE LUCINIERE	LUC 17	JOUE-SUR-ERDRE	1,61	1,61	0	
TOTAL SCEA DE LUCINIERE			104,5	73,84	30,67	
TOTAL			1775,1	1416,58	358,52	

Châteaubriant-Ancenis, le 12 MAI 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF